

**PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 Septembre 2025**

Affiché le 25 septembre 2025. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 29 septembre 2025 à 20 heures 50, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

**Étaient présents les membres suivants : (4)**

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. LACALMONTIE Luc.

**Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (3)**

M. GUILENDOUE Olivier (absent excusé), Mme JORDAN Annick (absente excusée), Mme MUZAS Martine (procuration donnée à Mme GAUFFRE Marie-Christine).

**Procuration : 1**

Le conseil municipal a élu Monsieur LACALMONTIE Luc secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

**2 – Dispositif « Participation Citoyenne »**

**3 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**

**4 – Décision Modificative**

**5 – Participation aux frais de la facture du Meilleur de nos fermes suite à la panne sur le circuit du réseau froid**

**6 – Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)**

**7 – Questions diverses**

**1<sup>er</sup> Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

## 2ème Point : Dispositif « Participation Citoyenne »

### OBJET : Dispositif « Participation Citoyenne »

Comme évoqué lors des échanges de fin juin avec la gendarmerie, le Major LAMARCHE-LAÛT de la Brigade de Saint-Géry-Vers est venu présenter aux membres du Conseil le dispositif « Participation citoyenne ». La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens volontaires sont sélectionnées par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Limites du dispositif :

- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'adhérer au Dispositif « Participation citoyenne »

## 3ème Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il y a une décision concernant un virement de crédits au titre de la fongibilité.

### Objet : Virement de Crédits en section d'investissement

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le vote du budget primitif 2025 le 31/03/2025, donna délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de 55 027.26€
- Section investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de 12 953.50€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	55 027.26€
Dépenses imprévues en investissement	12 953.50€

### CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
203	Frais études, recherche et développement	12 800€
	<b>Total</b>	<b>12 800€</b>

### CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
2131	Constructions bâtiments publics	12 800€
	<b>Total</b>	<b>12 800€</b>

Fait à LAMAGDELAINE, le 07 juillet 2025.

#### **4<sup>ème</sup> Point : Décision Modificative**

<b><u>OBJET : Décision Modificative</u></b>
---

Virement de crédit du fonctionnement vers l'investissement

#### **En fonctionnement :**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
Chapitre 011 / compte 615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments (Dépenses)	330 000 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (Dépenses)		330 000 €

#### **En investissement :**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement (Recettes)		330 000 €
Chapitre 20 / compte 203 Frais études, recherche et développement ... (Dépenses)		22 000 €
Chapitre 21 / compte 2131 constructions bâtiments publics (Dépenses)		308 000 €

Adopté à l'unanimité

#### **5<sup>ème</sup> Point : Participation aux frais de la facture du Meilleur de nos fermes suite à la panne sur le circuit du réseau froid**

<b><u>OBJET : Participation aux frais de la facture du Meilleur de nos fermes suite à la panne sur le circuit du réseau froid</u></b>
---

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'entretien intervenu avec le gérant du magasin « Meilleur de nos fermes » concernant la panne survenue sur le réseau du circuit froid,

**Considérant** qu'il a été convenu entre la commune et le gérant du magasin « Meilleur de nos fermes » de partager le coût de l'intervention,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide :**

- D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de **50 % du montant hors taxes** de la facture relative à la réparation du circuit froid,
- De charger Madame le Maire de signer tout document afférent à la présente décision et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

## **6ème Point : Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)**

**OBJET : Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG46)**

### **Madame le maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire. A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031. Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

**Madame le maire** indique qu'il revient donc maintenant au **conseil municipal** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46. Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, **le conseil municipal** doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,  
Vu l'exposé du maire ou du président et considérant l'intérêt pour la **collectivité de Lamagdelaine** d'adhérer à ladite convention,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

**Article 2 :** d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la **collectivité** à hauteur de 15 € / agent et par mois.  
Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 / 01 / 2026.

Adopté à 5 voix pour, Madame le maire ne participe pas au vote (Présidente du Centre de Gestion)

## 7<sup>ème</sup> Point : Questions diverses

- Photovoltaïque sur la toiture de la mairie :

Les travaux sont prévus fin octobre / début novembre.

- École :

Réunion de rentrée avec un point sur le rôle de la mairie et un point APE. La nouvelle cour a plu aux enfants ainsi qu'aux parents, les enseignants sont contents et ont remarqué qu'il y avait moins de bruit. Les enfants se sont appropriés les différents espaces.

L'IEN et la DASEN sont venu et ont donné un avis positif sur la cour de l'école.

- Projet école :

Concernant le lot n°3 : préau, il y a eu un changement d'architecte pour le projet. Le préau est prévu pour les vacances de Noël.

La réception du Lot n°1 a été faite avec des réserves par rapport au revêtement.

- Camping :

La fréquentation est en hausse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21H30.